

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDate de la convocation : **2 juillet 2026**Date de la séance : **8 juillet 2026 à 18 heures 30**Nombre de conseillers municipaux : **29**Nombre de présents : **22**Absents avec procuration : **6**Absent : **1**

Présents : ACCOT Nastascia - ALGAYER Stéphanie - ALLE Lauralee - BONY Christophe - CARDOSO- BONNET Sandrine - COURT Sébastien - DETHIERE David - DUBOISSET-CHATAGNIER Jacques - FERNAND Pierre - FORTIN Margaux - GARMY Pélagie - LIBIOL Adrienne - MONTEIRO Rojerio - MORIN Sébastien - NURIT France - PARIS Sylvie - PASDELOUP Vanessa - PONTRUCHER Bruno - PRONONCE Hervé - SABATIER Charleen - SAVADOGO Etienne - VALLUY Karine.

Absents avec procuration : ARCAMBAL Gilles procuration à Karine VALLUY - BONJEAN Damien procuration à PONTRUCHER Bruno - BRUSTEL Jean-Marc procuration à MORIN Sébastien - LABRANDINE Julie procuration à Sylvie PARIS - MARCHENAY Christel procuration à Charleen SABATIER - PRESLE Jean-Paul procuration à Hervé PRONONCE.

Absent : LAURENT Caroline.

Secrétaire de séance : VALLUY Karine

Président de séance : PRONONCE Hervé

N°26/07/Q8/010

OBJET : ATSEM en écoles maternelles : Création d'un nouveau poste d'ATSEM à temps non complet au tableau des effectifs de la commune

Madame VALLUY expose à l'Assemblée que deux agents titulaires à temps complet, titulaires du grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, ont récemment fait connaître par courrier à l'autorité territoriale leur volonté non équivoque et définitive de voir leurs bases hebdomadaires de service passer de 35 à 33 heures.

Ces demandes s'avérant compatibles avec la bonne marche du service, notamment au vu des prévisions d'évolution à la baisse des effectifs d'enfants dans les écoles maternelles dans les années à venir, l'autorité territoriale entend donner une suite favorable à la demande de ces deux agents, à compter du 1^{er} septembre 2026.

S'agissant à la base de postes à temps complet, les modifications en question, bien qu'elles soient inférieures à 10% de la base hebdomadaire de service des postes initiaux et qu'elles ne fassent pas perdre aux agents concernés le bénéfice d'une affiliation à la CNRACL, sont juridiquement à considérer comme des suppressions / créations de postes et non pas comme de simples modifications de postes.

En d'autres termes, il est nécessaire que deux postes à 33 heures soient existants et vacants au tableau des effectifs de la commune pour que le changement de durée hebdomadaire de service de ces deux agents puisse être mis en œuvre. Or tel ne sera pas le cas au 1^{er} septembre 2026 puisqu'il n'y aura à cette date qu'un seul poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (33 heures) vacant au tableau des effectifs.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à suivre l'avis favorable unanime de la Commission en charge du personnel communal, réunie le 29 juin dernier et à décider de créer au tableau des effectifs de la commune le poste budgétaire suivant, à compter du **1^{er} septembre 2026** :

- Filière médico-sociale :
 - 1 poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non complet (33/35^{ème}).

Le tableau des effectifs budgétaires de la commune, intégrant l'ensemble des créations de postes proposées au Conseil Municipal lors de cette séance (Avancements de grade, Ecole Municipale de Musique et ATSEM) est annexé à la présente délibération.

Madame VALLUY précise pour finir sur ce point que les anciens postes à temps complet des deux agents en question deviendront vacants à compter du 1^{er} septembre 2026. Sauf à ce qu'ils demeurent pertinents et qu'ils aient vocation à être de nouveaux pourvus à court ou moyen termes, ces postes devenus inoccupés vous seront proposés à la suppression lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de Séance,



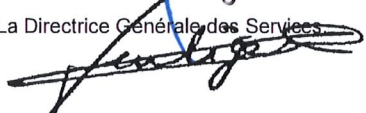
Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE	
Publié le	13 juillet 2026
Reçu en préfecture le	13 juillet 2026
La Directrice Générale des Services	
	
Caroline SOULIGOUX.	